



COMMISSION D'APPEL

- **Huit dossiers examinés :**

- 1 dossier réglementaire confirmant en toutes ses dispositions les décisions de 1ère instance prise par la commission départementale sportive et application des règlements.
- 7 dossiers disciplinaires, première instance commission départementale de discipline, étudiés pour lesquels la commission a :

- confirmé pour 4 dossiers les décisions prises en première instance,

- reformé partiellement la décision première pour 2 dossiers.

- 1 dossier retransmis à la commission départementale de discipline pour non-respect de la procédure légale.

Tous nos procès-verbaux et relevés de décision sont consultables sur Footclubs et assez explicites, je l'espère, pour permettre aux clubs, aux officiels de comprendre les motifs et les attendus de nos décisions.

Les premières instances jugent principalement sur dossier. Les éléments nouveaux apportés lors des auditions autorisent que certains jugements puissent être revus et quelquefois modifiés.

La commission regrette que des personnes convoquées soient excusées trop tardivement ou non représentées et même parfois absentes et sans excuses.

Aucun de ces dossiers n'a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif ou de la commission d'Appel de la ligue Régionale.

Remerciements sincères à mes collègues de la commission, ainsi qu'aux administratifs pour leur concours.

LE PRÉSIDENT

G. BOUCHAUD

